

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.Du JEUDI 6 Juin 1793, l'an 2^e. de la République.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non affranchies.

P O L O G N E.

De Varsovie, le 12 mai.

ON a parlé, il y a quelques tems, de la translation de la confédération générale de Grodno à Varsovie ; ce bruit est faux : plusieurs personnes, au contraire, qui étoient restées ici, suivent l'exemple du roi & se rendent dans la ville, où tout ce qui regarde le démembrement de la malheureuse Pologne paroît devoir se consumer. Sans doute que les ministres étrangers, qui dirigent cette opération politique, y trouvent plus de facilité en Lithuanie que chez nous. Madame la comtesse douairière Branicka vient aussi de nous quitter pour se rendre à sa terre de Bialystock ; mais l'on ne fait point si elle suivra le roi son frere à Grodno. Suiyant les avis qu'on a de cette ville, le parti russe est enfin parvenu à y faire réintégrer l'ancien conseil permanent, non cependant sans avoir eu la plus grande résistance à vaincre, même de la part de quelques-uns des plus ardens partisans de la confédération de Targowice ; de ce nombre est l'ancien palatin de Siradie, M. Walewski. Cette opposition a attiré à ce seigneur de très-vifs reproches de la part des deux ministres. M. de Sievers, ambassadeur de Russie, lui écrivit un billet pour lui demander une réponse cathégorique sur la question de savoir *s'il vouloit consentir au Turnus* ; & comme, dans toutes les confédérations, il est d'usage que la pluralité décide, si, dans le cas où, à la réquisition de ses collegues, le *Turnus* (la levée des suffrages) eût lieu, il signeroit ce qui auroit été décidé par la pluralité. Ce ministre ne lui laissoit que jusqu'au soir pour prendre un parti & répondre. Le résultat a été que M. Walewski a dû quitter le bâton de maréchal, & le remettre à M. Pulawski, qui fait actuellement les fonctions de vice-maréchal de la confédération de la couronne, tandis que M. Zabiello agit comme maréchal de la confédération de Lithuanie. La démission de M. Walewski eut lieu en conséquence d'une note que M. Sievers remit encore le même jour, 20 avril, à la confédération générale, conçue dans les termes les plus forts, même personnels contre M. Walewski : il y disoit que ce vice-maréchal n'étoit venu depuis dix jours près de l'assemblée, que pour y jouer un rôle d'opposition ; démarche que lui, ambassadeur, avoit d'abord méprisée comme une vaine parade de mots, quoiqu'elle eût servi d'exemple au petit-général comte Rzewuski ; pour donner aussi en son nom une seconde protestation personnelle contre les déclarations des deux cours alliées ; mais qu'il venoit d'ap-

prendre, par un courier du général d'Igelstrom, qu'on travailloit en secret à des préparatifs militaires dans l'arsenal de Varsovie. En conséquence, l'ambassadeur russe exigeoit la démission de M. Walewski, & annonçoit qu'il seroit prendre en sequestre à main armée, par les troupes de la souveraine, tous ceux qui avoient osé ou oseroient dans la suite publier des protestations pareilles. Par une autre note du même jour, ce ministre étranger exigeoit que la confédération générale elle-même mit en sequestre les biens des Polonois qui avoient quitté leur patrie, pour établir le centre de leurs intrigues & de leurs cabales à Leipzig, à Vienne & à Paris.

La réponse de la confédération a enfin été donnée le 28 avril (1), signée par le vice-maréchal Pulawski & le maréchal Zabiello : elle contient d'abord une espece de protestation plaintive & dolente, « que la confédération générale n'a point de part au morcellement de la patrie, dont elle est tenue par serment de maintenir l'intégrité ». Mais ensuite cette même confédération y notifie le rétablissement du conseil permanent sur le même pied qu'il avoit été constitué en 1775, & garanti par les puissances étrangères, quoique cette réintégration ait pour but d'applanir les voies au démembrement, contre lequel la même note contient les plus ameres doléances. Le conseil permanent, complette aussi bien qu'on l'a pu, a ouvert lundi, 6 mai, ses séances sous la présidence du plus ancien des membres présens à Grodno, qui y siégeoient avant la cassation par la diete en 1788. Cependant les universaux pour la convocation des diétines, dont la publication & l'envoi est le principal motif qui a fait rétablir le conseil, n'ont pas encore été expédiés : le castellan Zaluski a remis un projet sur la maniere de les dresser, & les délibérations auxquelles il a donné lieu ont tenu quelque tems : l'on croit qu'enfin demain ils seront arrêtés & publiés du commun consentement de tous ceux qui ont gagné sur eux-mêmes de se prêter à ce travail : une difficulté étoit l'opposition des sceaux à ces universaux : les chancelliers étoient absens, malades, ou avoient résigné. Enfin, M. Chreptowicz, chancelier de Lithuanie, s'est rendu à Grodno ; & l'on espere que ce chef de la justice, qui déjà a montré de la modération en donnant l'exemple, l'année dernière, d'accéder à la confédération de Targowice, contribuera encore à arranger les choses de façon qu'on n'ait plus à craindre des voies de fait de la part des puissances étrangères. A cet égard, l'on

(1) Voyez-la dans notre numéro du 3 juin.

n'est point sans inquiétude pour Kaminiac : l'on avoit dit que, malgré le premier refus du commandant polonois, les portes en avoient ensuite été ouvertes à une garnison russe; mais la nouvelle étoit au moins prématurée : le commandant & la garnison ont persisté à ne point vouloir remettre la forteresse, & quelques bataillons russes ont été envoyés pour renforcer les troupes de leur nation qui se trouvent déjà devant cette place.

A L L E M A G N E.

De Cologne, le 27 mai.

Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, on a vu arriver les quatre commissaires de la convention nationale de France, avec le ministre Beurnonville & les personnes de leur suite. Le lendemain, on leur a fait prendre la route de Coblenz. Dumouriez a quitté, à ce que l'on assure, le 21 de ce mois, la ville de Mergentheim; il a dit en partant qu'il se rendoit de nouveau auprès du prince de Cobourg.

De la rive droite du Rhin, le 23 mai.

Le ci-devant prince de Condé l'a échappé belle à l'affaire du 17 de ce mois. Il étoit à prendre son café sur un balcon à Rheinabern, avec Klinglin & quelques autres généraux français émigrés. On lui annonça que des troupes de la république s'approchoient de Rheinabern; il n'en crut rien; mais au second avis, il n'eut rien de plus pressé que de monter à cheval & de se sauver, ce que firent aussi les autres généraux, qui, ne trouvant pas leurs chevaux sellés, s'en allèrent à poil.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Extrait du journal de Marseille, du 28 mai.

Le citoyen Lézard, officier municipal, s'est brûlé la cervelle, il y a huit jours, dans le fort de Notre-Dame de la Garde, étant de service auprès de la famille des Bourbons. Ce suicide répandit l'alarme dans le fort, parce que ceux qui y montoient la garde ce jour-là craignoient que cet événement ne tint à quelque complot. Lézard sortoit à peine de table lorsqu'il s'est détruit, & paroïssoit fort tranquille un moment auparavant.

Les nouveaux états-majors des bataillons sont successivement reconnus sur leurs places d'armes respectives, à mesure que la réélection de chaque bataillon est terminée.

On fait dans l'intérieur du fort Saint-Jean les dispositions nécessaires pour y loger la famille des Bourbons, qui quittera le château de la Garde; ce château qui est éloigné de la ville, qui la domine, qui n'est pas à l'abri d'un coup de main, qui exige continuellement un déplacement très-fatigant, qui est trop fréquenté relativement à la chapelle de la Vierge à laquelle les marins ont une grande dévotion, dans lequel d'ailleurs les détenus, les commissaires de service & la garde sont trop resserrés; ce château, dis-je, n'est gueres propre à l'objet auquel on l'avoit d'abord destiné. Aucun des inconvénient qu'il présente ne se rencontre dans le nouveau logement du fort Saint-Jean, où les prisonniers vont être transférés.

Les sections de Marseille ont également reçu trois nombreuses députations des épouses & filles des marins actuellement détenus dans les ports ennemis, à la suite des événements de la guerre. Elles ont sollicité l'appui des sections auprès des autorités constituées, pour obtenir du gouvernement l'échange des prisonniers. Cette demande ne pouvoit être que favorablement accueillie; & la république gagnera

certainement beaucoup à renvoyer de son sein des étrangers au moins inutiles, qui souillent la terre de la liberté, pour rappeler les hommes libres faits pour la défendre, qui souffrent chez nos ennemis un esclavage bien dur pour des cœurs républicains.

La société populaire de Toulon a fait à nos sections une adresse circulaire, par laquelle elle invite les Marseillois à fermer leurs sections, à mettre en liberté les accusés qui sont détenus, à faire passer au club de Toulon la liste des personnes qui ont sollicité la permanence des sections, les noms de leurs présidens, pour les poursuivre avec vigueur. &c. Dans toutes les sections, cette adresse a été écoutée avec impatience, & couverte de murmures; dans presque toutes on est passé à l'ordre du jour sur l'objet demandé, & sur la réponse à faire, & dans presque toutes elle a été publiquement brûlée.

Des commissaires ont fait un résumé de tous les procès-verbaux des assemblées des sections Marseilloises depuis leur permanence actuelle, & des délibérations qu'elles ont prises depuis les derniers événemens. Ce travail a été envoyé par un courier extraordinaire à nos commissaires à Paris, pour être présenté à la convention nationale.

De Paris, le 6 juin.

On écrit du Quesnoy que la municipalité a défendu, sous des peines graves, de ne répandre aucune nouvelle, à moins qu'elle ne soit officielle. On s'attend, sous peu de jours, à une grande action entre Bouchain & Cambrai : l'arrivée de Custine a été une fête pour l'armée. L'ennemi est obligé de concentrer ses forces; & ceux qui sont aux environs du Quesnoy, commencent à défilier sur Bouchain. Custine est toujours à Cambrai : ce général fait les plus grandes dispositions pour repousser & attaquer l'ennemi; il a fait commander 6 mille pionniers pour travailler à des retranchemens entre Bouchain & Douai, où un camp nombreux se forme. Une armée formidable se rassemble; & l'ardeur républicaine dont elle est animée semble nous promettre les plus heureux succès.

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance permanente du 3 juin.

Les administrateurs & employés aux messageries & aux postes, se présentent pour prêter le serment révolutionnaire. Il naît quelques difficultés sur leur admission; on leur reproche leur trièdure pour le bien public : ceux-ci se justifient & protestent de leur dévouement pour la liberté. Ils sont admis au serment, mais avec l'observation que cette faveur n'empêchera pas d'user à leur égard de la surveillance la plus active.

Les facteurs de la poste succèdent aux administrateurs; ils sont salués du nom de *montagnards de l'administration*, & accueillis par les plus vifs applaudissemens : ils prêtent le serment sans réclamation.

Les membres du comité révolutionnaire de la section du Luxembourg, dénoncent l'existence d'une cabale dans l'assemblée primaire de cette section. Renvoyé au comité central révolutionnaire.

Millier & la Chevardière écrivent de Saumur, en date du 2 juin, que le général Salmon a eu une affaire avec les rebelles, qu'il leur a tué 100 hommes & n'en a eu que 7 blessés.

Hasseinfratz, membre du comité central révolutionnaire, dit qu'il fait inonder les départemens d'adresses relatives à l'affaire du 31 mai : il lit un compte rendu par le comité central révolutionnaire; le conseil l'adopte, il en ordonne l'impression & l'envoi aux départemens & aux communes.

Une députation nombreuse de la section du Théâtre François vient dénoncer des violences commises par les aristocrates de cette section, contre les membres du comité révolutionnaire. L'orateur déclare que l'arrêté pris par ces contre-révolutionnaires, pour imputer tout ce que le patriotisme a suggéré dans ces jours de gloire aux citoyens de Paris, a été cassé ignominieusement aujourd'hui par l'assemblée générale. — De vifs applaudissemens éclatent dans toutes les parties de la salle.

Sur le rapport du comité central révolutionnaire, le conseil arrête que les barrières seront ouvertes, le 4, à trois heures du matin, & ne seront plus fermées.

Du 4 juin.

Un membre annonce que toutes les mesures étoient prises pour faire arrêter l'ex-ministre Roland; mais que la section de Beaurepaire a paru s'y opposer, en mettant sur pied une force de 600 hommes: il n'accuse pas néanmoins cette section, mais Ségui, chargé de donner les ordres nécessaires, & qui ne l'a pas fait. Renvoyé au comité central révolutionnaire.

Chaumette lit une lettre de la ville de Chartres, signée de plusieurs administrateurs d'Eure & Loire: l'on y félicite la commune de Paris sur les glorieuses journées qui viennent de s'écouler; elle y est appelée *la montagne de la république*. Le conseil arrête l'impression de cette lettre, l'af-fiche & l'envoi aux départemens.

Un membre se plaint de ce que la commission chargée de rédiger le précis des événemens de cette nouvelle révolution, n'a rien fait encore. Chaumette requiert & le conseil arrête que le secrétaire de confiance du parquet sera adjoint à cette commission, qui se concertera avec lui pour hâter le travail.

Organe du comité révolutionnaire, un membre rend compte d'une conférence qu'il a eue avec le comité de salut public; l'on y a délibéré sur la distribution des 40 sols par jour aux citoyens-ouvriers qui ont concouru à la dernière révolution: il y a été arrêté ensuite que jeudi prochain les autorités constituées de Paris seront convoquées aux jacobins, pour délibérer sur la question de savoir ce que deviendra le pouvoir révolutionnaire.

La délibération s'établit sur ce rapport. « La convocation qu'on vous annonce, dit un membre, est d'autant plus instante que les députés de la montagne eux-mêmes ignorent où vous voulez en venir; ils sont inquiets sur l'existence de ce comité révolutionnaire. Cette inquiétude a engagé Bréard & plusieurs autres bons citoyens du comité de salut public, à donner leur démission; ils pensent que vous voulez fédéraliser Paris avec les communes qui l'avoisinent: ce que je vous annonce est d'autant plus exact, que le jour où le peuple s'est insurgé, ils ignoraient si c'étoit pour ou contre eux ». (Ils en ont impudemment menti, s'écrie Hébert). L'orateur continue. « Pour dissiper le système de calomnie qui pourroit en résulter, je demande que vous démentiez, par un acte solennel, ces nouvelles inculpations, & qu'il soit rédigé une adresse à la convention, où vous exprimerez à la France entière les vrais sentimens dont le peuple de Paris est animé, & où vous protesterez de nouveau de la ferme résolution de maintenir la liberté & l'égalité, les propriétés & l'inviolabilité de la représentation nationale ». Applaudi & adopté.

On annonce du trouble dans la section de Marseille; les deux partis en sont aux mains; mais les patriotes des Arcis & des Lombards marchent au secours de leurs frères. L'ordre du jour est adopté.

Le Clerc, député des sociétés patriotiques de Lyon, est

admis dans le sein du conseil. Après s'être efforcé de prouver que, par trop de foiblesse, tout le fruit de la dernière révolution alloit être perdu, il reproche aux Parisiens ce qui fait leur gloire, la crainte de répandre le sang. L'indignation est à son comble contre le fougueux orateur; il est obligé d'abandonner la tribune; & sur le réquisitoire d'Hébert, le conseil arrête qu'il regardera comme mauvais citoyen quiconque parlera encore de verser du sang.

CONVENTION NATIONALE.

N. B. D'après les nouvelles reçues du département de la Lozère, la convention avoit adopté plusieurs mesures de sûreté générale, entr'autres celle tendante à faire mettre en état d'arrestation toutes les personnes suspectes: il avoit été aussi décrété, sur la motion d'Amar, l'un des représentans-députés dans le département de l'Ain, que le procureur-général-syndic de ce département seroit traduit à la barre, pour avoir fait lever différentes arrestations ordonnées par ces commissaires. Deydier, de l'Ain, a demandé le rapport de cette dernière partie du décret, & a dit qu'il lui paroït bien étrange que l'on exerçât une sévérité pareille envers ce procureur-général-syndic, qui, selon lui, n'avoit fait que ce que tous les corps administratifs du département étoient autorisés de faire, d'après un arrêté du comité de sûreté générale du 30 avril; que, dans le cas où ce magistrat dût être traduit à la barre, toutes les administrations devoient l'être aussi, puisque toutes avoient concouru à la relaxation des incarcérés. Après avoir rendu le témoignage le plus flatteur au civisme ardent du citoyen Duhamel, procureur-syndic dénoncé, Deydier a conclu à ce que la convention ne prononçât dans cette affaire, qu'au préalable elle n'eût entendu le rapport de ses comités de salut public & de législation, nantis par un décret de ce rapport. Le rapport & l'ajournement ont été décrétés, malgré l'opposition d'Amar & Merlinot.

Suite de la séance du mardi 4 juin.

(Présidence du citoyen Mallarmé).

La lecture du procès-verbal de la séance du dimanche 2 de ce mois, donne lieu à quelques réclamations de la part de Grégoire; ce membre observe qu'on ne fait pas mention, dans ce procès-verbal, des violences dont il prétend que l'assemblée avoit été l'objet. Bourdon représente qu'à la vérité l'assemblée a été contrainte, mais qu'elle l'a été pour écraser une faction qui menaçoit de détruire la liberté. Thuriot fait observer que dans les temps de révolution, il est des événemens qu'on ne peut ni prévoir ni prévenir. La convention passe à l'ordre du jour.

Toutes les opinions des membres de la convention, relatives à la constitution & à l'instruction publique, seront livrées à l'impression.

Il résulte d'un rapport, que nos armées sont approvisionnées pour six mois, & que les 80 millions demandés par le ministre de la guerre pour l'entretien des approvisionnements, doivent être réduits à 52 millions 800 mille livres. On met cette dernière somme à la disposition du ministre.

Sur la motion de Thuriot, l'on décrète que les livres rouges trouvés dans plusieurs maisons ci-devant royales, & qui prouvent que l'or de la France, sous les derniers Bourbons, couloit chez les despotes étrangers, seront imprimés & distribués aux membres de la convention, qui en enverront des exemplaires dans leurs départemens respectifs.

Des députés de Clermont-Ferrand présentent une adresse, dans laquelle on implore une constitution: « Si les espérances des François se trouvent déçues, disent les auteurs

de cette adresse, le peuple se choisira de nouveaux mandataires ». Impression.

Les commissaires de la convention près l'armée de la Moselle, écrivent que le rapport sur les troubles de Nancy a exposé les faits d'une manière insidieuse & favorable aux malveillans. — Julien observe que le rapport sur la ville d'Orléans peut mériter pareil reproche. — Des réflexions de Barère, sur la lettre des commissaires de la Moselle, déterminent la convention à décréter que les divers comités de salut public établis dans les départemens sont provisoirement reconnus & maintenus, & correspondront avec le comité de sûreté générale : le comité de salut public présentera incessamment un mode d'organisation pour ces comités départementaux.

Les veuves & enfans des citoyens morts au service de la république jouiront de la moitié du traitement dont jouissoient ces citoyens au moment où ils ont été ravis à la patrie.

La commune de Paris prie la convention de décider par qui sera supporté l'engagement en vertu duquel on a promis de payer 40 sols par jour de garde aux citoyens auxquels la fortune a refusé les moyens de faire le sacrifice de leurs travaux à la république. Renvoyé à plusieurs comités réunis.

On décrète un grand nombre d'articles sur la répartition des biens communaux.

Les administrateurs de Saint-Flour, département du Cantal, écrivent, en date du 31 mai, que les troupes de Saint-Flour & de Brioude se mettoient en marche pour aller combattre les rebelles de la Lozère, lorsqu'on a appris que l'armée de l'Aveyron avoit déjà repris Marvejols, où étoit une garnison de 300 brigands : la nouvelle de cette victoire a augmenté l'ardeur des citoyens qui veulent, une fois pour toutes, écraser la rébellion : les auteurs de cette lettre invitent la convention à tenir le gouvernail d'une main ferme, à travailler promptement à une constitution vraiment républicaine, & à purger Paris & la convention elle-même des anarchistes & des intrigans qui s'opposent aux progrès & à l'affermissement de la liberté. — Dans un *post scriptum*, les administrateurs annoncent qu'ils apprennent, par une voie indirecte, que l'armée de l'Aveyron, voulant profiter de sa victoire pour s'emparer de Mende, avoit rencontré l'ennemi entre cette dernière ville & Marvejols, & avoit été battue par ces brigands, commandés par le traître Charrier ; on disoit qu'elle avoit perdu quatre pièces de canon. Les administrateurs demandent des vivres, des hommes & des officiers généraux, pour soumettre promptement un pays où le fanatisme semble naturalisé depuis plusieurs siècles, & dont presque tous les habitans prennent part à la rébellion, sous la direction d'un grand nombre d'émigrés expérimentés dans l'art militaire.

Séance du mercredi 5 juin.

On met à la disposition du ministre de la guerre un fonds d'un million pour les dépenses des dépôts de mendicité, depuis le 1^{er} avril, présente année, jusqu'au 1^{er} janvier de l'année prochaine.

On décrète ensuite plusieurs articles additionnels à la loi sur la vente des biens des émigrés.

Un membre se plaint de ce que l'auteur du bulletin n'insère pas dans son journal diverses adresses qu'il dit lui avoir été envoyées pour l'insertion ; il se plaint aussi de ce que l'on retarde le départ des lettres. — Un autre membre dit que le comité central révolutionnaire a intercepté une adresse

de la commune de Rennes à Lanjuinais, dans laquelle sont exprimés des sentimens d'estime & des félicitations sur la conduite de ce membre ; le cachet de la commune de Rennes, qui étoit apposé sur cette adresse, a été enlevé, & l'on y a substitué un sceau portant ces mots : *révolution du 31 mai*. Ce membre déclare aussi qu'on a décacheté plusieurs lettres à lui adressées ; il demande que la convention rétablisse la libre circulation des lettres & des journaux, & casse le comité central, qu'il dit être une autorité monstrueuse & contre-révolutionnaire. — La convention passe à l'ordre du jour.

On adjoint aux commissaires dans les Pyrénées Orientales le citoyen Expert, député à la convention par le département de l'Arriège.

Le frere du citoyen Lecointre de Versailles a disparu sans qu'on sache ce qu'il est devenu : la veille de son départ, il avoit placé 30 mille livres sur l'état ; il a laissé d'ailleurs ses bijoux, hardes & effets, & ces circonstances prouvent manifestement qu'on ne peut le considérer comme émigré : en conséquence, sur le rapport de l'un de ses comités, la convention décrète que ce citoyen n'est pas réputé émigré.

Dufriche-Valazé, l'un des membres détenus, écrit en ces termes : « J'ai appris que le comité de salut public vouloit proposer une amnistie en faveur des députés mis en arrestation ; je ne puis croire que ce soit là le plan du comité, car ce seroit un lâcheté : quoi qu'il en soit, fidele à mon devoir & à mon opinion, je déclare à la France & à l'Europe entière que je rejeterois avec horreur l'amnistie qu'on voudroit me proposer, & que si la convention ne persiste pas dans son décret qui déclare calomnieuse la dénonciation des sections de Paris, je demanderai qu'on me juge ». Renvoyé au comité de salut public.

Un autre député détenu, le citoyen Bertrand, écrit qu'on ne lui reproche d'autre crime que d'avoir été membre de la commission des douze, & d'avoir concouru à l'examen des registres de la municipalité ; il déclare, en invoquant le témoignage de Boyer-Fonfrede & de Saint-Martin-de-Valogne, membres exceptés, qu'il n'a pris aucune part aux délibérations de la commission sur les mandats d'arrêt ; il pense que, sous ce rapport, son arrestation devoit cesser. — Les uns demandent le renvoi de cette lettre au comité de salut public ; d'autres réclament l'ordre du jour.

Fonfrede observe que le délai de trois jours, accordé au comité pour faire son rapport sur les membres détenus, est expiré hier ; il demande que ce rapport soit présenté séance tenante : « L'arrestation d'un magistrat, ajoute Fonfrede, a déterminé des hommes armés à venir vous demander l'arrestation de plusieurs représentans du peuple ; je crois de mon devoir de vous prévenir que des citoyens français, également armés, & usant du même droit, sont en marche pour venir demander que la liberté soit rendue à ces représentans ». (Murmures). — Chabot voit dans cette prophétie de Fonfrede une nouvelle preuve contre les hommes qui veulent allumer la guerre civile ; il prend l'engagement de dévoiler cette faction liberticide, dont il dit que Barbaroux est le chef. — La convention passe à l'ordre du jour, & renvoie la lettre de Bertrand au comité de salut public.

(La suite à demain).

Païemens de l'hôtel-de-ville de Paris, six derniers mois 1792. Lettres N, P.